



APPEL À PARTENARIAT

INSTAURATION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TULLINS

Clos des Chartreux
CS 20058
38347 TULLINS Cedex
Tél : 04.76.07.40.00
ccas@ville-tullins.fr

Date limite de remise des candidatures : mercredi 3 juillet 2024 à 12h00

1. CONTEXTE

Le CCAS de TULLINS a acté le principe de mise en place d'une mutuelle dite « communale » à l'attention des tullinois.

Afin de déterminer l'opérateur qui proposera ces prestations, le C.C.A.S de Tullins lance une consultation sous la forme d'un appel à partenariat dont les enjeux sont :

- L'amélioration de l'accès aux soins pour tous ;
- La mise à disposition facilitée d'une offre de soins de qualité, et à des prix concurrentiels ;
- Un véritable esprit mutualiste attaché à la solidarité.

2. OBJET

Article 2.1 : Identification de l'organisme chargé de la consultation

CCAS DE TULLINS
Représenté par Monsieur Gérald CANTOURNET, en qualité de Président
Le Clos des Chartreux
38210 TULLINS

Article 2.2 : Objet de l'appel à partenariat

Le présent appel à partenariat, lancé par le C.C.A.S de Tullins, a pour objet la mise en place d'une mutuelle communale, qui permettra d'améliorer l'accès aux soins et de proposer une couverture de santé complémentaire au plus grand nombre.

Le futur porteur de projet doit s'inscrire dans une offre en matière de complémentaire santé ou mutuelle, en vue d'obtenir une offre de prix pour un contrat collectif avec une adhésion individuelle des souscripteurs.

La volonté est de proposer une mutuelle avec des tarifs favorables, quels que soient l'âge, les ressources ou l'état de santé du bénéficiaire.

La mise en œuvre d'une couverture de santé sélectionnée par le CCAS de Tullins vise à proposer des tarifs attractifs pour toute personne domiciliée à Tullins sous réserve qu'elle justifie de sa qualité de résidente de la commune.

Article 2.3 : Mode de passation

Le présent appel à partenariat est exclu du champ d'application du Code de la commande publique.

Le CCAS de Tullins aura uniquement le rôle d'intermédiaire entre l'organisme portant l'offre et le souscripteur et un rôle d'accompagnement des usagers auprès de l'organisme retenu.

Le CCAS n'aura aucun lien juridique ou financier avec la structure retenue ou avec les usagers contractants de cette structure.

La structure retenue contractualisera directement avec les bénéficiaires.

Le CCAS ne participera pas financièrement au coût de cette couverture santé.

La responsabilité du CCAS de Tullins ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et l'organisme assureur.

Ce document vaut cahier des charges, règlement de l'appel à partenariat et acte d'engagement.

3. CONDITIONS DE L'APPEL A PARTENARIAT

Article 3.1 : Conditions de la candidature

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance, ou intermédiaire d'assurance ;
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

Article 3.2 : Conditions de l'offre

Le dossier sera composé :

- D'une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au Code des assurances ;
- Du pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- D'une attestation sur l'honneur datée, tamponnée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Une attestation URSSAF au 31 décembre 2023 et déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- D'une attestation fiscale au 31 décembre 2023 et déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années ;
- Le présent Appel à partenariat valant Acte d'engagement paraphé, daté, tamponné et signé ;
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations.

4. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Article 4.1 : Critères et notation

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, seront éliminés les candidats dont les garanties professionnelles et financières seront insuffisantes.

Des précisions sur les projets soumis pourront être demandées aux candidats afin de faciliter l'analyse. Le CCAS se réserve ainsi le droit de proposer aux candidats de les rencontrer, dans le respect d'une stricte égalité de traitement, afin de présenter leurs propositions.

Les propositions des candidats non évincés lors de l'examen des critères d'éligibilité professionnelles et financières seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Les propositions des candidats seront ainsi notées sur 100 selon la pondération définie.

Critères	Pondération
1. Rapport entre la qualité des garanties et tarifs proposés	50 %
Actions de prévention incluses dans l'offre de cotisation	10 %
Etendue des garanties comparativement à la cotisation	40 %

2. Relations adhérents/organisme mutualiste	30 %
Permanences : durée, fréquence, nombre d'agents mis à disposition	10 %
Ergonomie du service en ligne : lisibilité et compréhension des informations (FAQ) aide à l'usage, procédure et démarches proposées.	10 %
Communication : qualité et diversité des supports (plaquettes, dépliants...) et lisibilité et compréhension des informations.	10 %
3. Tarification/facilités de paiement	20 %
Modalité de calcul de la hausse annuelle	5 %
Modalités de mensualisation	5 %
Facilité d'exploitation du bilan	5 %
Qualité des données présentées	5 %

Article 4.2 : Négociation

Le CCAS se réserve la possibilité d'attribuer cet appel à partenariat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le CCAS se réserve le droit de mener une phase de négociation avec, au maximum, les trois candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse. Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des conditions de la proposition sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Elle se déroulera dans le cadre d'une réunion en présentiel.

Si le représentant du CCAS le juge nécessaire, il effectuera un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats et des présentations le justifie.

5. PRESTATION ATTENDUES

Article 5.1 : Quatre niveaux de prestations

L'offre sera présentée sous forme de tableau précisant l'ensemble des niveaux de garanties, présentant plusieurs formules, en reprenant la formule précédente à laquelle des garanties seront ajoutées à la suivante.

L'offre comportera obligatoirement **au minimum 4 niveaux de garanties** :

- **Un niveau minimum,**
- **Un niveau intermédiaire,**
- **Un niveau intermédiaire bis,**
- **Un niveau maximum.**

Une attention particulière sera apportée à la rédaction des documents pour faciliter la compréhension par tous des offres.

Seront précisées de façons claires, détaillées et exprimées en euros :

- **Les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires**, concernant entre autres : forfaits hospitaliers, soins et prothèses dentaires, lunettes, lentilles et verres, frais pharmaceutiques, chambre individuelle, soins dispensés par les spécialités médicales et paramédicales, non remboursés par le régime obligatoire, les forfaits seniors, et autres.
- **Les modalités d'accompagnement** pour la souscription et la gestion des contrat proposés, notamment les modalités de résiliation.
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles.

- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées.
- Cet exemple concernera des situations personnelles illustratives de l'hétérogénéité de la commune (famille monoparentale avec 2 enfants, 1 personne âgée de 80 ans, 1 étudiant ou une personne sans revenus fixes, un couple de jeunes retraités...).
- Le descriptif technique des méthodes de télétransmission et de la mise en place du tiers payant dématérialisé et automatique.

Article 5.2 : Prestations et services attendus

Le candidat propose un ensemble de services compris sans surcoût de leurs prestations et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Seront détaillés les partenariats avec les structures médicales et paramédicales (optique, médecin, pharmacie, hôpital, centre de rééducation...),
- Le tiers-payant et la télétransmission seront opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
- Les demandes de remboursements des frais de santé seront prises en compte dans un délai maximum de 72 heures après le remboursement de la Sécurité sociale,
- Les adhérents seront accompagnés dans le changement de prestataire de complémentaire santé,
- Les adhérents pourront bénéficier d'un conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Ils pourront accéder à un service en ligne permettant la gestion de leur compte,
- Seront proposés plusieurs canaux d'information auprès des bénéficiaires ainsi que des moyens de demande de remboursements alternatifs au numérique, tous les bénéficiaires n'ayant pas un accès internet.
- Sera intégrer une protection juridique santé,
- Le candidat devra être présent à la réunion d'information organisée par le CCAS pour la présentation et mise en place du partenariat,
- Le candidat devra assurer des permanences de proximité pour accompagner les tullinois,
- La gestion de la Complémentaire Santé Solidaire sera assurée pour ses bénéficiaires.

Article 5.3 : Eligibilité des bénéficiaires

- Les offres devront être accessibles à tous les Tullinois sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Les offres seront accessibles sans droit d'entrée, sans délai de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge, sans condition de ressources et avec possibilité de paiements mensuels.

Article 5.4 : Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant ainsi une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter. Le prix annuel doit être égal au prix mensuel multiplié par 12. Le prestataire devra préciser les conditions d'une mensualisation du contrat. Compte tenu du caractère social de la démarche, il conviendra que cette mensualisation soit sans frais.

6. DUREE DE L'OFFRE TARIFAIRE

Compte tenu du contexte économique et de la dynamique engagée par le CCAS, il sera demandé aux candidats de garantir une stabilité des tarifs appliqués sur une période de deux ans.

Dans un délai de six mois avant la fin de cette période, le candidat devra fournir au CCAS de Tullins les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir.

Au vu des éléments transmis au CCAS, ce dernier se réserve le droit d'engager une négociation avec le prestataire sur la révision tarifaire proposée.

En cas de négociation infructueuse, le CCAS se réserve le droit de résilier le partenariat, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période.

Dans ce cas, un nouvel appel à partenariat pourra être lancé.

Sauf résiliation expresse par l'une des parties, le partenariat se verra reconduit tacitement pour une durée identique à celle contractée initialement, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Chaque partie peut néanmoins s'opposer à la reconduction tacite par lettre recommandée avec avis de réception envoyée dans un délai de trois mois avant la date prévue de reconduction.

7. CONVENTION ET SUIVI DE PARTENARIAT

Article 7.1 : Convention de partenariat

Une convention de partenariat sera passée entre le candidat et le CCAS afin d'arrêter notamment les tarifs en vigueur pendant la durée de la convention.

Cette convention rappellera l'absence de participation financière du CCAS, qui s'engage, au demeurant, à mettre en place toutes les actions de communication utiles pour informer les habitants de l'existence d'une mutuelle communale.

De plus, il pourra prévoir la mise à disposition d'un local qui permettra au candidat retenu d'effectuer des permanences facilitant la proximité avec leurs adhérents.

Enfin, les parties à cette convention seront réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de secret et de respect du droit à la protection des données issu de la Loi Informatique et libertés comme du Règlement général sur la protection des données.

Article 7.2 : Suivi du partenariat

Le partenaire retenu s'engage à fournir au CCAS de Tullins mensuellement les éléments permettant d'assurer une visibilité sur le déploiement de cette complémentaire santé, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens chaque mois) ;
- Répartition par âge ;
- Répartition par sexe.

Sur demande du CCAS, et au minimum deux fois par an, le partenaire devra fournir les éléments supplémentaires suivants :

- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponses apportées ;
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres ;
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles ;
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Afin de permettre une analyse de l'année N écoulée, ces bilans seront transmis au plus tard au 27 février de l'année N+1 pour une analyse.

8. CONDITIONS GENERALES D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article 8.1 : Modalités de réponse à l'appel à partenariat

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments demandés page 3 (article 3.2 : Conditions de l'offre).

Article 8.2 : Conditions générales d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination avant le mercredi 3 juillet 2024 à 12h00.

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à cet appel à partenariat sont effectués uniquement par voie électronique.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :
www.marches-securises.fr

Le présent d'appel à partenariat est téléchargeable sur le site Internet de la Commune de Tullins (rubrique « actualités ») ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité.

La dénomination des documents des candidatures est importante : elle doit être le plus simple possible pour permettre au CCAS d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précisées ne seront pas retenues.

9. CALENDRIER

- Date limite d'envoi des projets : mercredi 3 juillet 2024 à 12h00.
- Analyse des candidatures : vendredi 5 juillet 2024.
- Sélection du partenaire retenu : semaine 29.
- Mise en œuvre de la mutuelle communale : septembre 2024.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements, merci de vous adresser au CCAS de Tullins :

- Par mail à l'adresse : ccas@ville-tullins.fr
- Par téléphone au : 04 76 07 40 00

11. CLAUSE DE RESILIATION

Le CCAS pourra résilier le présent partenariat, sans préavis, pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu ;
- Retrait de l'agrément l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle ;
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat ;
- Non-respect d'une disposition du présent cahier des charges.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné :
NOM et PRENOM :

.....
.....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure : (intitulé complet et forme juridique)

Ayant son siège social à :

Immatriculation :

Téléphone :

Adresse mail :

Après avoir pris connaissance des documents de l'Appel à partenariat,
Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre du présent appel,

M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.

M'engage à respecter les obligations issues du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat